

Or, les comptes de placement déclarés par le crédit agricole au décès de M. STEIN étaient les suivants (**annexe B1**) :

CEL :	Reconnaissance par l'expert de l'existence du compte titres personnel des Parents STEIN déclaré par la banque, alors que, dans sa première PJ, il a supprimé la page donnant le total et le détail des obligations de ce compte avec les intérêts de chacune. F01-B2, page 3	2 625,47
CEL :		21 205,21
CSL :		110,65
CSL :		3 521,68
Codevi :		10 267,39
Codevi :		10 330,58
Titres :		1 631 058,00
		-----
		<b><u>1 679 118,98</u></b>

Au décès de Mme STEIN, le crédit agricole a déclaré (**annexe B2**) :

CSL :	182,23
Codevi :	30 000,00
CEL :	8 834,80
DAT :	10 000,00
Titres :	45 057,00
	-----
	<b><u>94 074,03</u></b>

Il faut rappeler que le compte de titres donné par M. F. STEIN à ses enfants en 1988 pour 1 810 000 F n'a été créé par la banque que le 31 décembre 1991 par virement du compte de titres de M. et Mme STEIN, ce qui constitue une anomalie.

voir le constat page 19 d'après lequel un compte titres existant de 1988 à 1991 n'a pas été déclaré par la banque en 1995